N° 974 — 3e Année. CINQ CENTIMES Vendredi 5 Juin 1891

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 20
TOURCOING, rue Varin, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES ..... 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES ..... 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS ..... 0 fr. 75 —
LOCALES ..... 1 fr. 00 —
Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux Bureaux du Journal; à Lille, 51, rue Nationale; à PARIS, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10, et à BRUXELLES, pour toute la BELGIQUE et la HOLLANDE, à la Société anonyme de Publicité générale, 5, rue Auguste Orts.
TÉLÉPHONE

UNE NOUVELLE CRISPINADE

Chaque homme d'Etat emploie ses loisirs comme il peut : M. Gladstone, quand il ne s'occupe pas de la question irlandaise, abat des chênes dans son parc de Hawarden ; M. de Bismarck construit des distilleries et promène ses chiens ; M. Disraëli faisait de la littérature.

C'est l'exemple de ce dernier que M. Crispi est en train d'imiter. Seulement, au lieu d'écrire des romans philosophiques comme *Sybil*, il s'adonne au roman-feuilleton et prétend suivre les traces des Ponson du Terrail et des Xavier de Montépin.

Il faut rendre à notre excellent ennemi cette justice que ses romans sont aussi mauvais que sa politique. Peut-être parce qu'ils procèdent de la même origine, c'est-à-dire de la haine irraisonnée que professe leur auteur pour notre pays. Ainsi, M. Crispi a imaginé de publier dans un périodique anglais, le *Contemporary Review* un article qui, bien que signé d'un nom d'emprunt, trahit son auteur dès la première phrase.

Dans cette élucubration, M. Crispi n'a pas manqué l'occasion de donner cours aux bizarres et complexes sentiments dont son âme de sicilien cauteleux est animée ; tout en protestant pour la France d'un amour complet et même d'une idolâtrie extravagante, il calomnie à fond notre pays qui l'a recueilli et fêté alors qu'il était banni de l'Italie.

S'il faut l'en croire, cette France, tant aimée par lui et les autres tenants de la triple alliance, s'est toujours conduite d'une façon indigne à l'égard de l'Italie, même en 1859, où il ne nous en a guère coûté que deux cent cinquante millions et cinquante mille soldats pour commencer l'œuvre de la délivrance de l'Italie et de l'unité italienne, œuvre que le Piémont, malgré la fameuse devise, eût été quelque peu embarrassé de *faire da se*.

Imitant son maître et ami de Bismarck, qui était en Allemagne le porte-parole des gens qui voulaient se vautrer dans le sang français pour avoir enfin la revanche d'Iéna, M. Crispi remonte volontiers dans l'histoire des haines nationales aux expéditions françaises en Italie qui eurent lieu au quinzième siècle, et, si les allemands nous reprochent d'avoir en 1269 laissé exécuter le prince Conradin à Naples, Crispi n'est pas éloigné à nous chanter pouilles au sujet du siège de Rome par les Gaulois.

Cette fois, dans la revue anglaise, M. Crispi est moins archaïque et il soulève, à sa façon, un coin du voile de l'histoire diplomatique moderne en donnant les détails d'un noir complot ourdi contre l'Italie par la France républicaine. Le morceau est à citer en entier : « Il y a deux ans, affirme l'homme d'Etat italien, M. Lefebvre de Béhaine était à Paris, je ne sais pas pour quelle raison, ni s'il y était en congé ou pour des motifs politiques. Il avait quitté l'Italie après s'être entendu avec certains hauts dignitaires de la curie partisans fanatiques du pouvoir temporel.

« Un jour, au commencement de juillet, M. de Monbel, le chargé d'affaires de l'ambassade de France auprès du Vatican, se rendit chez le pape avec un télégramme disant qu'il était temps de partir et que tout était prêt en France. Le télégramme était ainsi conçu : « Faites vite, car tout est prêt. » Léon XIII, qui préfère le Vatican à l'incertain, répondit qu'il fallait réfléchir, consulter le Sacré Collège, et pria M. de Monbel de revenir.

« M. de Monbel revint au rendez-vous indigné accompagné du général des jésuites. Cette fois, le pape s'opposa à ses projets. M. de Monbel proposa alors de simuler une fuite ; mais cela rendit le pape plus hésitant encore, et rien ne fut décidé. Le ministère français avait préparé ce dilemme : si le pape réussissait à s'échapper et à se réfugier en France, la question romaine était ressuscitée, et les puissances obligées de la résoudre, si le gouvernement italien empêchait la fuite de Léon XIII en prouvant que le pape n'était pas libre de ses mouvements, et les puissances catholiques étaient obligées de prendre sa défense. Dans un cas comme dans l'autre, la guerre était inévitable et, comme l'Italie en aurait été la cause, elle n'aurait pu invoquer le *casus fœderis* et se serait trouvée seule contre la France. »

Si M. Crispi espère rentrer en possession de son portefeuille en racontant de pareilles balivernes, il se leurre absolument. Si nous nous en rapportons à la date qu'il indique, le noir complot ourdi contre l'Italie aurait été organisé en pleine année 1889, alors que la France avait en vue un double objectif : se débarrasser du boulangisme et faire réussir son exposition. C'est en ce moment, selon M. Crispi, que le ministère aurait, pendant que tout le clergé français était boulangiste, cherché à restaurer le pouvoir temporel !

M. Crispi est décidément fou et l'Italie a bien fait de mettre au rancart un ministre capable, même étant dégommé, d'écrire des bourdes semblables à celles que nous venons de citer.

Albert LEROY.

LES RETRAITES OUVRIÈRES

Le projet de M. Constans

Nous avons dit hier que M. Constans avait soumis au conseil des ministres et fait définitivement approuver par lui le projet qu'il a élaboré en vue de la création d'une caisse de retraites pour les ouvriers.

Le but de ce projet, qui sera déposé sur le bureau de la Chambre au commencement de la semaine prochaine, est d'encourager l'ouvrier à s'assurer, par un prélèvement très léger sur son salaire quotidien — auquel viendront se joindre une contribution égale que verseront les patrons et une subvention déterminée de l'Etat — une pension de retraite après trente de travail.

Voilà, en deux mots, le principe du projet.

M. Constans a conçu cette mesure, très sûrement démocratique, dans l'esprit que nous allons définir :

Au moment où les questions sociales préoccupent au premier chef tous les pays, chacun dans sa sphère doit s'efforcer de réaliser quelque chose en faveur de l'ouvrier.

Alors aussi que les patrons, les chefs d'industrie, tous ceux qui représentent le capital demandent au gouvernement de protéger la liberté du travail et d'assurer l'ordre public — devoir auquel l'autorité n'a point failli — il est juste qu'en revanche ces patrons, ces chefs d'industrie consentent à quelques minimes sacrifices pour améliorer le sort des classes laborieuses.

Et, de fait, ce n'est pas imposer aux patrons des charges exagérées, ce n'est pas augmenter de beaucoup leurs frais de production que de leur demander de contribuer à assurer les vieux jours de leurs ouvriers par une cotisation égale à celle que ceux-ci versent eux-mêmes.

Quant à la subvention de l'Etat, elle est nécessaire, car le produit seul des cotisations de l'ouvrier et du patron ne constituerait peut-être pas un attrait suffisant pour déterminer l'ouvrier à « penser à l'avenir ».

Il s'agit, en un mot, non pas de transformer les ouvriers en rentiers, mais de stimuler chez eux le goût de l'épargne et d'aider, de fortifier l'initiative individuelle.

Le système proposé

Voici maintenant l'économie pratique du projet :

Pour être admis au bénéfice de la loi, il faut être Français, avoir atteint vingt-cinq ans et gagner un salaire annuel qui ne soit pas supérieur à 3,000 francs.

L'ouvrier remplissant ces conditions peut faire, par chaque journée de travail, un versement de 5 centimes au minimum et de 10 centimes au maximum.

Si le versement a été effectué régulièrement depuis l'âge de vingt-cinq ans pendant une période de trente ans, le patron est tenu de faire, au profit de l'ouvrier, un versement égal à celui de ce dernier, soit de 5, soit de 10 centimes par journée.

De plus, l'Etat s'engage à ajouter au montant des versements réunis de l'ouvrier et du patron une somme égale aux deux tiers de ce produit.

Il a été établi qu'en moyenne, c'est-à-dire déduction faite des dimanches, fêtes et chômages forcés, l'ouvrier fournissait par an 290 journées de travail : il versera donc chaque année 11 francs, si sa cotisation est de 5 centimes, et 28 francs, si elle est de 10 centimes.

Grâce à la contribution du patron et à la subvention de l'Etat, l'ouvrier aura donc, au bout de trente ans, droit à une pension de retraite de 300 francs ou de 600 francs.

Cas particuliers

Ajoutons que le projet prévoit naturellement divers cas particuliers qui peuvent se présenter.

L'ouvrier qui, par chômage, maladie ou toute autre cause légitime, aurait été obligé de suspendre ses versements, pendant cinq ans, sera admis à les reprendre, sans encourir la déchéance de son droit à la retraite, à la condition que le service de la pension sera reporté à cinq années plus tard.

Si l'ouvrier, au lieu de recevoir une pension désire réserver son capital, il devra verser un supplément de cotisation.

Mais si l'ouvrier veut s'assurer, en cas de décès, pour garantir à ses héritiers une pension déterminée, l'Etat coopérera au versement du supplément de cotisation que cette assurance exigera.

Enfin, le projet institue une sorte de caisse de secours, pour assurer une pension aux ouvriers qui, après avoir versé leurs cotisations pendant un certain temps, auraient cessé leurs versements par interruption de travail résultant de maladies ou d'infirmités.

Cette caisse serait alimentée par le produit des pensions en déshérence, des dons ou legs et aussi par une contribution de dix centimes par tête et par jour, qui serait imposée aux chefs d'industrie employant des ouvriers de nationalité étrangère.

On voit que le projet du ministre de l'intérieur répond à la préoccupation de ceux qui veulent frapper d'un impôt les ouvriers étrangers.

Le projet contient encore des dispositions transitoires étendant le bénéfice du concours de l'Etat aux ouvriers déjà en possession de pensions servies par la caisse des retraites de la vieillesse ou qui font des versements à cette caisse, depuis un certain nombre d'années, en vue de recevoir une pension plus tard.

Les détails d'exécution seront fixés par un règlement d'administration publique.

Quels sont les résultats

Ajoutons que, d'après les statistiques faites, lorsque, dans trente ans, le fonctionnement de la loi battrait son plein, quand la loi aurait atteint son maximum de résultats, la coopération de l'Etat aux pensions de retraite des ouvriers impose-rait au Trésor une charge annuelle d'une centaine de millions.

Mais il serait alors facile de faire face à cette charge. En effet, le ministre de l'intérieur l'indique, ce sera l'époque où, les conventions avec les grandes compagnies prenant fin, les chemins de fer reviendront à l'Etat et lui procureront des ressources considérables.

D'autre part, il ne faut pas oublier que l'Assistance publique a un budget annuel de 100 millions. Or, grâce aux pensions de retraite données aux ouvriers, elle aurait évidemment moins de malheureux à secourir et son budget de dépenses diminuerait dans des conditions notables.

Enfin, à supposer que, par impossible, l'Etat ne trouve plus tard aucune compensation pécuniaire au surplus des décrets, elle entraînera des difficultés pour l'Etat sans apporter aucun remède à l'ouvrier à qui on va promettre ce qu'on ne pourra lui donner. (Exclamations à gauche).

Cette loi est inutile, inoffensive, illusoire.

Sans la rejeter, pourtant, la Chambre peut la renvoyer à la commission pour faire une étude d'ensemble. (Très bien au centre).

M. Maruejouls, rapporteur. — La commission était décidée à demander à la Chambre le bénéfice de la loi de 1848 pour les mécaniciens et les chauffeurs, lorsqu'elle a été saisie de la proposition de M. Lagrange, étendant ce bénéfice aux conducteurs, cochers et employés des entreprises de transports en commun concédés par l'Etat, les départements et les communes.

Elle a accepté cette extension. (Très bien à gauche. — Protestations à droite.)

M. Laur monte à la tribune. Il parle du tout : des employés des ministères, des sœurs de charité, des mineurs, des cochers, des garçons de café, etc.

Son discours soulève l'hilarité de toute la Chambre qui, à chaque instant, l'applaudit ironiquement.

Au moment où il parle des mineurs, **M. Antide Boyer** s'écrie : Nous l'avons réclamé avant vous ; mais nous ne faisons pas de charlatanisme (Rires et applaudissements au centre.)

M. Bourdeau. — C'est vous qui êtes un charlatan (Nouveaux rires.)

L'orateur est frappé d'un rappel à l'ordre.

M. le comte Lemercier. — Cette extension proposée est inutile et inefficace ; mais moi, je préfère une bonne loi à toutes les crises ministérielles.

Nous n'avons pu accepter la proposition de M. Laur.

M. Laur qui s'entretient avec M. Pierre au bureau, s'écrie : « Vous créez une inégalité. »

M. Maruejouls, rapporteur. — Mon Dieu, M. Laur, vous vous laissez facilement entraîner par l'ivresse de votre éminescence (Hilarité et applaudissements ironiques à l'extrême gauche).

Nous, nous n'avons pas cru à votre proposition qui touche à des questions multiples et sur lesquelles il était impossible d'établir une règle inflexible.

Je vais vous citer une parole d'un grand législateur que vous ne récuserez pas, car il est un de vos ancêtres, c'est Solon : « Je m'efforce, non de faire les meilleures lois, mais de faire celles que l'on peu immédiatement appliquer. »

La commission a trouvé une situation grosse de dangers ; elle propose d'une façon transitoire de la régler.

La Chambre peut la suivre sans engager les principes qui sont absolument réservés par la discussion de la loi générale d'organisation du travail. (Très bien, très bien.)

M. Basly attaque violemment M. Laur au milieu des applaudissements de la gauche.

(Le compte-rendu Havas ne donne même pas le nom de M. Basly.)

M. Desjardins développe l'article additionnel suivant : « La journée de travail, limitée par le décret précité, sera coupée par un ou plusieurs repos dont la durée totale ne pourra être inférieure à une heure et pendant lesquels le travail sera interdit.»

L'article additionnel est repoussé et l'ensemble de la proposition de loi est adopté.

Après une interpellation de **M. Dumay**, au sujet du renvoi d'un certain nombre d'ouvriers de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, interpellation qui se rattache au l'ordre du jour pur et simple, la séance est levée à 5 h. 45.

CARNOT.

NOS DEPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

LA SÉANCE

Nos informateurs parlementaires nous télégraphient à la date du 3 Juin :

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Peytral, vice-président.

La durée des heures de travail

L'ordre du jour appelle la première délibération de loi de M. Lagrange, tendant à appliquer l'article 1er du décret du 9 décembre 1848, aux employés des entreprises de transport en commun et de M. Laur et Méry modifiant la loi de 1848 sur la durée des heures de travail.

M. le comte Lemercier. — La discussion de ces propositions aurait pu être ajournée à l'époque de la discussion générale sur la réglementation du travail.

Le ministère des travaux publics, interrogé à une des séances de la commission, ne répondait en lui même que la loi qu'on voulait faire le généralisant beaucoup. (Exclamations à gauche).

Si ce n'est pas là une loi improvisée, c'est au moins une loi provisoire et elle substitue au régime des circulaires le régime des décrets; elle entraînera des difficultés pour l'Etat sans apporter aucun remède à l'ouvrier à qui on va promettre ce qu'on ne pourra lui donner. (Exclamations à gauche).

Cette loi est inutile, inoffensive, illusoire.

Sans la rejeter pourtant, la Chambre peut la renvoyer à la commission pour faire une étude d'ensemble. (Très bien au centre).

M. Maruejouls, rapporteur. — La commission était décidée à demander à la Chambre le bénéfice de la loi de 1848 pour les mécaniciens et les chauffeurs, lorsqu'elle a été saisie de la proposition de M. Lagrange, étendant ce bénéfice aux conducteurs, cochers et employés des entreprises de transports en commun concédés par l'Etat, les départements et les communes.

Elle a accepté cette extension. (Très bien à gauche. — Protestations à droite.)

M. Laur monte à la tribune. Il parle de tout : des employés des ministères, des sœurs de charité, des mineurs, des cochers, des garçons de café, etc.

Son discours soulève l'hilarité de toute la Chambre qui, à chaque instant, l'applaudit ironiquement.

Au moment où il parle des mineurs, **M. Antide Boyer** s'écrie : Nous l'avons réclamé avant vous ; mais nous ne faisons pas de charlatanisme (Rires et applaudissements au centre.)

M. Bourdeau. — C'est vous qui êtes un charlatan (Nouveaux rires.)

L'orateur est frappé d'un rappel à l'ordre.

M. le comte Lemercier. — Cette extension proposée est inutile et inefficace ; mais moi, je préfère une bonne loi à toutes les crises ministérielles.

Nous n'avons pu accepter la proposition de M. Laur.

M. Laur qui s'entretient avec M. Pierre au bureau, s'écrie : « Vous créez une inégalité. »

M. Maruejouls, rapporteur. — Mon Dieu, M. Laur, vous vous laissez facilement entraîner par l'ivresse de votre réminiscence (Hilarité et applaudissements ironiques à l'extrême gauche).

Nous, nous n'avons pas cru à votre proposition qui touche à des questions multiples et sur lesquelles il était impossible d'établir une règle inflexible.

Je vais vous citer une parole d'un grand législateur que vous ne récuserez pas, car il est un de vos ancêtres, c'est Solon : « Je m'efforce, non de faire les meilleures lois, mais de faire celles que l'on peu immédiatement appliquer. »

La commission a trouvé une situation grosse de dangers ; elle propose d'une façon transitoire de la régler.

La Chambre peut la suivre sans engager les principes qui sont absolument réservés par la discussion de la loi générale d'organisation du travail. (Très bien, très bien.)

M. Basly attaque violemment M. Laur au milieu des applaudissements de la gauche.

(Le compte-rendu Havas ne donne même pas le nom de M. Basly.)

M. Desjardins développe l'article additionnel suivant : « La journée de travail, limitée par le décret précité, sera coupée par un ou plusieurs repos dont la durée totale ne pourra être inférieure à une heure et pendant lesquels le travail sera interdit.»

L'article additionnel est repoussé et l'ensemble de la proposition de loi est adopté.

Après une interpellation de **M. Dumay**, au sujet du renvoi d'un certain nombre d'ouvriers de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, interpellation qui se rattache au l'ordre du jour pur et simple, la séance est levée à 5 h. 45.

CARNOT.

Blâme contre le Préfet de la Seine

Paris, 3 juin. — Ce soir à la séance du Conseil municipal MM. Sauton et Humbert ont déposé la résolution suivante :

Le Conseil,

Considérant que le préfet de la Seine n'était pas à son poste au moment de la cessation du service des omnibus ;

Que ces absences répétées et les retards systématiques qu'il apporte à la solution des affaires compromettent gravement les intérêts de la ville,

Invitent le bureau à faire une démarche auprès des sénateurs et des députés de Paris en vue de faire cesser une semblable situation.

Ce blâme a été voté à une très forte majorité.

LES SAUTERELLES EN TUNISIE

Marseille, 3 juin. — Le courrier de Tunisie arrivé ce matin rapporte que les sauterelles commencent à donner de sérieuses inquiétudes. Les mesures les plus grandes sont prises mais l'invasion paraît cette année plus terrible que jamais.

Faits Divers Télégraphiques

De nos correspondants spéciaux

EXÉCUTION CAPITALE A ÉVREUX.

Evreux, 3 juin. — L'assassin Piroteau a été exécuté ce matin.

Le condamné a appris la nouvelle sans sourciller. Après s'être entretenu quelques instants avec l'aumônier, il a dit ensuite à haute voix : « J'ai commis un crime ; il est juste que je l'expie : je me montrerai courageux. »

Effectivement, le condamné s'est placé lui-même sur la bascule et il est mort sans défaillance.

LES AVORTEMENTS DES BATIGNOLLES. — Paris, 3 juin. — M. Poncet,

juge, a terminé l'instruction des différentes affaires relatives à Mme Thomas, la sage-femme des Batignolles, qu'il est rendue coupable d'un grand nombre d'avortements.

Cinquante-quatre personnes sont compromises. L'ordonnance du juge les renvoie en cour d'assises. Huit seulement sont détenues.

Il est question de réunir pour ces différentes affaires une session spéciale qui durerait dix-huit jours.

UN DRAME MYSTÉRIEUX. — Montlignon (S.-et-O.), 3 juin. — Un événement

entouré encore de mystère, a mis en émoi ce matin la jolie petite commune de Montlignon, près Ermont.

Une dame veuve Gaspard, âgée de 65 ans, a été trouvée étendue sans vie, vers 5 heures du matin, dans une petite boutique d'épicerie-mercerie qu'elle tient depuis 40 ans.

Sa tête était couverte de sang, et on a remarqué aucune trace d'effraction ou de lutte. Le visage était calme, sans contraction ; les vêtements en ordre ; une main était sur la poitrine, l'autre le long du corps, mais un gros caillot de sang se remarquait au côté droit du cou. La devanture était encore fermée, mais les volets et la fenêtre d'une pièce voisine étaient entrebaillés. Sur l'appui de cette fenêtre on a relevé des traces de boue.

Le lieutenant de gendarmerie et un médecin du pays ont commencé une enquête. On n'a pas retrouvé une montre en or ni l'argent qui se trouvait dans une corbeille.

Le parquet de Pontoise est attendu à deux heures.

Nouvelles Étrangères

NOTRE AMBASSADEUR EN RUSSIE

St-Pétersbourg, 3 juin. — Le Czar a agréé comme ambassadeur français M. de Montebello, dont la nomination est considérée comme très prochaine.

TROUBLES A SHANGAI

Shangaï, 3 juin. — Des troubles viennent d'éclater ici. Les boutiques chinoises s'est ameutée contre les établissements religieux de la ville. Des missionnaires auraient été massacrés.

HAUTE TRAHISON

L'Arrestation de Fasseler

Voici de nouveaux détails sur l'arrestation de Fasseler, l'employé de la manufacture de Puteaux :

Grave altercation

Depuis le début de l'instruction, M. le général Nismes, directeur de l'artillerie au ministère de la guerre, assiste M. Athhalin dans l'enquête ; il sert pour ainsi dire de juge d'instruction militaire, dépouillant avec le magistrat civil la correspondance saisie, jugeant de l'importance des faits au point de vue de la défense nationale, expliquant le côté technique de l'affaire ; il est presque chargé d'éclairer M. Athhalin sur le délit exact qu'ont commis les inculpés, sur la valeur que peut avoir tel ou tel autre de leurs actes, et sur le tort qu'il peut avoir causé.

Or, M. Nismes s'acquitte de ces fonctions en faisant tous ses efforts pour dégager la responsabilité des officiers supérieurs que M. Turpin tient en cause dans son livre.

Lundi, il le dit d'une façon si évidente que M. Athhalin se rebiffa, déclarant au général qu'on le lui avait chargé de l'instruction, qu'il la conduirait comme il lui plairait, dans l'intérêt de la vérité. »

— Il y a d'autres personnes que Turpin, Triponi et Feuvrier de compromis dans l'affaire, déclara M. Athhalin, et j'irai jusqu'au bout.

En effet, dans la journée, le juge d'instruction avait appris de M. Triponi lui-même que les plans d'engins français livrés à la maison

---

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 129

LES MILLIONS

De M. Joramie

TROISIÈME PARTIE

L'HÉRITIÈRE

— Lucien.

— Lucien n'est qu'un prénom.

— Je ne le connais que sous le nom de Lucien.

— Que fait-il ce jeune homme ?

— Je ne sais pas.

— Où demeure t-il ?

— Je ne sais pas non plus.

— Ah !

— Monsieur Lucien, que je n'avais jamais vu avant, vint un jour me trouver et me demanda les deux quittances de loyer de madame Lureau en me donnant les deux cent cinquante francs des deux termes. Le lendemain ou le surlendemain, il vint voir madame Lureau et il a dû lui donner ou lui prêter une assez forte somme d'argent, car les fournisseurs à qui l'on devait furent tous payés, et mame'elle Eugénie retira du Mont-de-Piété à peu près tout ce qu'elle y avait mis.

Je dois vous dire aussi, monsieur le commissaire, qu'à partir de ce moment mam'zelle Lureau trouva un peu d'ouvrage.

— Le jeune homme est revenu plusieurs fois chez madame Lureau ; c'était le dimanche, rarement dans la semaine, qu'il faisait ses visites. Il causait toute l'après-midi avec la dame ; vous-mêmes, vous vous en souvenez, monsieur, vous vous en souvenez, vous vous en souvenez, vous vous en souvenez